



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis délibéré de la mission régionale  
d'autorité environnementale  
Hauts-de-France  
sur le projet de parc éolien de Crèvecœur-le-Grand,  
composé des 4 parcs SEPE Les Beaux Voisins, SEPE Le  
Coqliamont, SEPE La Garenne et SEPE Les Haillis  
sur les communes de Doméliers, Cormeilles,  
Francastel et Rotangy (60).**

n°MRAe 2019-3358,  
2019-3420,  
2019-3421,  
2019-3422

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

*La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France s'est réunie le 9 avril 2019 à Amiens. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur le projet de parc éolien de Crèvecœur-le-Grand sur les communes de Doméliers, Corneilles, Francastel et Rotangy dans le département de l'Oise.*

*Étaient présents et ont délibéré : Mmes Corrèze-Lenée et Lecocq, MM. Lefebvre et Ducrocq.*

*En application du § 2.4.1 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérant cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

\* \*

*Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, annulant les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis pour avis à la MRAe, qui en a délibéré.*

*En application de l'article R122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés,*

- l'agence régionale de santé-Hauts-de-France ;*
- la direction départementale des territoires de l'Oise ;*
- l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Oise ;*

*Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.*

*Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.*

*Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.*

*Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet.*

## Synthèse de l'avis

Le projet de construction du parc éolien de Crèvecœur-le-Grand, porté par le groupe Ostwind, est reparti sur trois sites et en quatre parcs (La Garenne, Les Haillis, Le Coqliamont et Les Beaux Voisins), sur les communes de Doméliers, Cormeilles, Francastel et Rotangy.

Le projet comprend un total de 13 éoliennes d'une puissance unitaire de 2,2 Mégawatts (MW) pour les machines Vestas et 2,3 MW pour les Enercon, soit une puissance totale de 28,9 MW. Les éoliennes mesurent de 119,33 à 150 m de hauteur en bout de pale. Chaque parc comporte un poste de livraison. Le projet se situe à 605 m des habitations les plus proches et en dehors des zonages environnementaux d'inventaire et de protection.

L'étude des impacts cumulés a été réalisée, mais elle ne prend en compte que les parcs connus au moment du dépôt initial du dossier, en février 2017. L'autorité environnementale recommande d'actualiser l'étude en prenant en compte les projets déposés jusqu'au 31 août 2018, d'analyser la saturation visuelle et d'étudier des variantes évitant les impacts les plus importants.

L'éolienne DO-04 du parc Le Coqliamont est située en secteur à enjeux « chiroptères » moyens et à des distances de 75 m d'une haie de hauteur moyenne et 203 m d'un boisement. Pour cette raison le porteur de projet a prévu la mise en place d'un plan de bridage pour cette éolienne. Il n'évoque pas le cas de l'éolienne RO-01 (La Garenne) proche de haies hautes : distances de 90 m à l'est et 140 m à l'ouest. Du complément d'information apporté par le porteur de projet par courriel en date du 08 mars 2019, il ressort que les éoliennes CO-01 et CO-02 (Les Beaux Voisins), DO-02, DO-03 et DO-05 (Le Coqliamont) et RO-02 (La Garenne) ne respectent pas la distance d'éloignement des boisements et des haies de 200 mètres en bout de pale préconisée afin de limiter les impacts de risque de collision pour les chauves-souris avec les pales des éoliennes. L'impact des parcs sur l'avifaune est à réétudier de manière plus approfondie.

Par ailleurs, la modélisation de l'impact acoustique du parc éolien en fonctionnement, à partir des résultats de la campagne de mesure, montre un dépassement des émergences sonores en période nocturne. Le pétitionnaire prévoit la mise en place d'un fonctionnement optimisé des éoliennes concernées (mise en place d'un plan de bridage adapté) afin de respecter les seuils réglementaires. Un suivi est également prévu par le pétitionnaire afin de vérifier le respect des seuils réglementaires après la mise en service du parc éolien.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

## Avis détaillé

### I. Le projet de parc éolien de Crèvecœur-le-Grand.

Le projet de construction du parc éolien de Crèvecœur-le-Grand, porté par le groupe Ostwind, est réparti sur trois sites et en quatre parcs (La Garenne, Les Haillis, Le Coqliamont et Les Beaux Voisins), sur les communes de Doméliers, Cormeilles, Francastel et Rotangy.

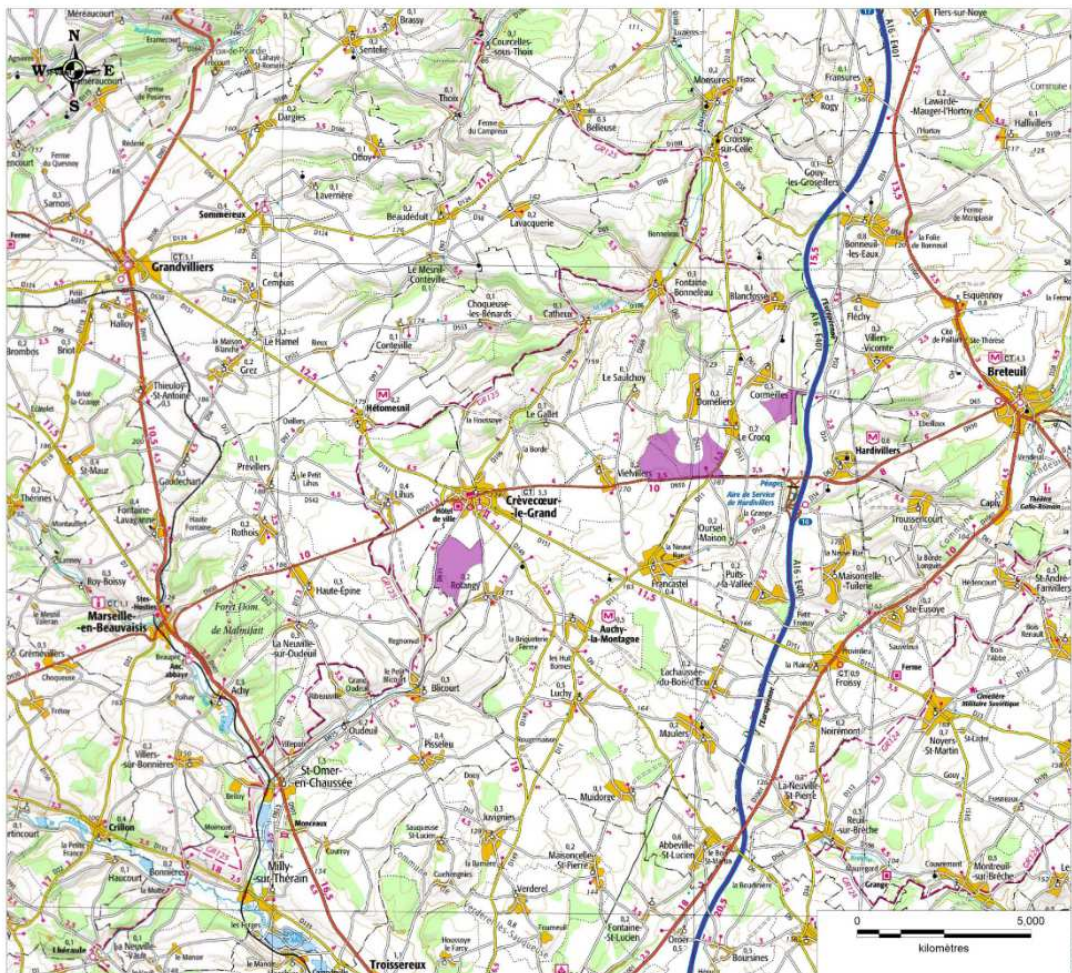
Le projet comprend un total de 13 éoliennes d'une puissance unitaire de 2,2 Mégawatts (MW) pour les machines Vestas et 2,3 MW pour les Enercon, soit une puissance totale de 28,9 MW. Chaque parc comporte un poste de livraison. Le projet se compose de la façon suivante :

Sites d'implantation	1 (Zone est)	2 (Zone centrale)		3 (Zone ouest)
Nom du parc	Les Beaux Voisins	Le Coqliamont	Les Haillis	La Garenne
Commune d'implantation	Cormeilles	Francastel, Doméliers	Doméliers	Rotangy
Nombre d'éoliennes	2	6	3	2
Repérage des éoliennes	CO-01 et CO-02	DO-01 à DO-06	DO-07 à DO-09	RO-01 et RO-02
Marque	Vestas	Vestas	Enercon	Vestas
Modèle	V100	V100	E82	V100
Puissance (MW)	2,2	2,2	2,3	2,2
Hauteur totale (m)	150	DO-01 et 02 : 125 DO-03, 05 et 06 : 130 DO-04 : 150	119,33	130
Hauteur du mât : axe moyeu (m)	100	DO-01 et 02 : 75 DO-03, 05 et 06 : 80 DO-04 : 100	78,33	80
Diamètre du rotor (m)	100	100	82	100

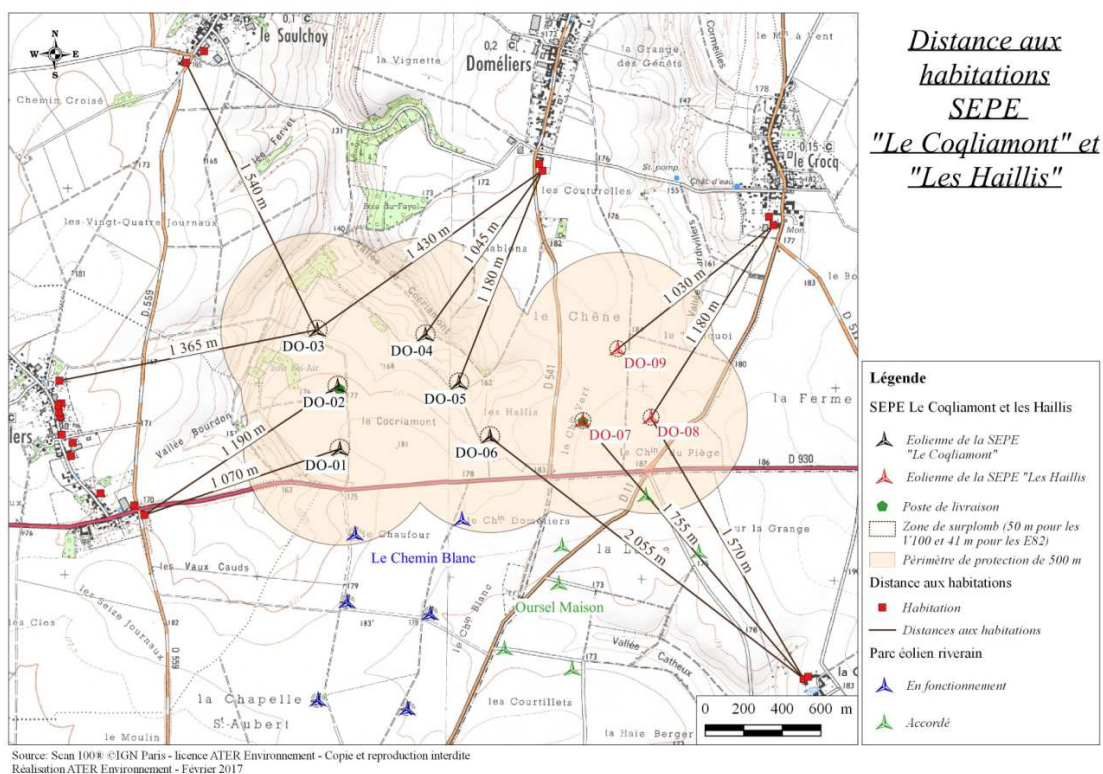
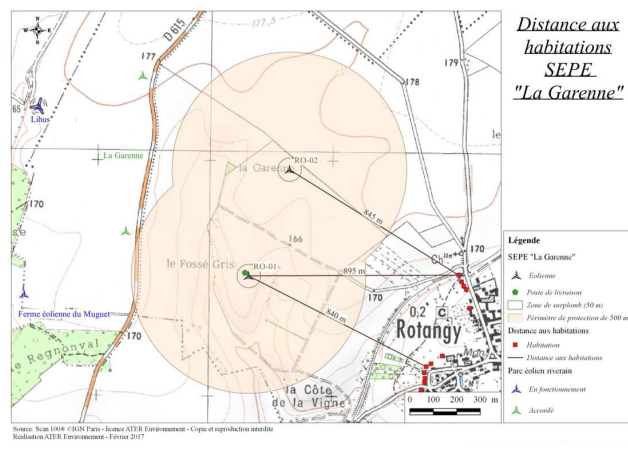
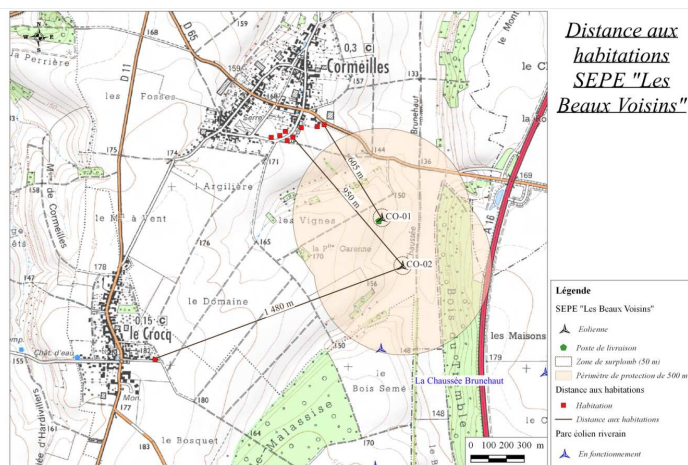
Ce projet relève de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Une étude des dangers est incluse dans le dossier.

Les parcs s'implanteront sur le plateau picard. L'espace est dégagé et marqué par son anthropisation : agriculture intensive, réseaux routiers importants et présence éolienne. Le parc Les Beaux Voisins est proche de l'autoroute A16. Les parcs Le Coqliamont et Les Haillis jouxtent la route départementale 930.

Carte de présentation du projet (source : dossier, étude d'impact page 32)



Cartes de présentation du périmètre des parcs, en mauve (source : dossier, demandes administratives, pages 22)



Le projet est localisé dans un contexte éolien très marqué et la carte ci-dessous fait apparaître dans un rayon de 16 km autour du projet :

- 21 parcs pour un total de 119 éoliennes en fonctionnement ;
- 9 parcs pour un total de 49 éoliennes autorisées ;
- 8 parcs pour un total de 45 éoliennes en cours d'instruction.

Carte d'implantation des parcs éoliens autour du projet à la date de dépôt du dossier  
 (source : étude d'impact, page 26)



## **II. Analyse de l'autorité environnementale**

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs au paysage et au patrimoine, aux milieux naturels et à la biodiversité, aux risques technologiques et aux nuisances liées au bruit, qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

### **II.1 Caractère complet de l'évaluation environnementale**

L'étude d'impact comprend le contenu exigé par le code de l'environnement. En outre, l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 comprend le contenu exigé par l'article R414-23 du même code.

### **II.2 Articulation du projet avec les plans et programmes et les autres projets connus**

#### Concernant l'articulation avec les plans et programmes

L'étude d'impact analyse la compatibilité du projet avec les documents et réglementations d'urbanisme en page 147 et les servitudes et contraintes techniques en pages 161 et 162.

Chacune des communes de Rotangy et de Francastel est couverte par un plan local d'urbanisme approuvé respectivement les 12 octobre 2012 et 4 décembre 2010. Le site d'implantation du projet est situé en zone A de ces documents qui admet les éoliennes.

La commune de Doméliers est régie par une carte communale approuvée le 3 novembre 2010. Le projet est situé en zone N qui autorise ce type d'installation.

La commune de Corneilles ne dispose pas de document d'urbanisme : de ce fait, elle est soumise aux dispositions des articles L111-3 et L111-4 du code de l'urbanisme.

L'article L111-4 du code de l'urbanisme prévoit que les constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs peuvent être implantées en dehors des parties actuellement urbanisées des communes. Les éoliennes sont assimilées à des équipements d'intérêt général ou collectif.

#### Concernant l'articulation avec les autres projets connus

Le dossier traite de l'impact cumulé du parc avec les projets connus, essentiellement d'autres éoliennes, principalement des pages 395 à 403 de l'étude d'impact.

L'étude analyse les effets suivants :

- avifaune : l'exploitant conclut à un impact cumulé faible en raison des espaces de respiration et l'écartement entre les machines. Selon son analyse, au regard des espèces à surveiller



utilisant les parcelles agricoles, les espaces de respiration offrent une grande potentialité d'habitats, de nidification et d'hivernage. Il en est de même pour les haltes migratoires, notamment pour le Vanneau huppé, le Pigeon ramier et le Pluvier doré ;

- chiroptères : l'exploitant conclut à un impact faible ;
- paysage : l'exploitant conclut à un impact faible pour les parcs Les Beaux Voisins et La Garenne et un impact significatif pour les parcs Le Coqliamont et Les Haillis qui s'inscrivent dans un espace jusqu'alors non occupé. L'annexe 3.2 de l'étude d'impact présente une évaluation de la saturation visuelle menée à partir de treize villages, accompagnée de 8 photomontages sur 360° et complétée par 17 photomontages sur 360° dans l'annexe 5 du dossier de compléments. L'étude illustre plus particulièrement les situations de risque d'encerclement. Celle-ci démontre que l'impact d'encerclement est nul à moyen (communes de Viefvillers et Cormeilles) et moyen-fort (commune de Doméliers). Le financement de plantation d'écrans végétaux est prévu pour les habitants de ces trois communes ;
- acoustique : le projet aura un impact sur les niveaux sonores. Les émergences réglementaires seront respectées seulement avec la mise en place d'un plan de bridage.

L'étude des impacts cumulés ne prend en compte que les parcs connus au moment du dépôt initial du dossier, le 24 février 2017, le complément déposé le 24 septembre 2018 n'actualise pas cette prise en compte. Une mise à jour de l'analyse des effets cumulés avec les autres projets éoliens connus aurait pu être conduite.

*L'autorité environnementale recommande d'actualiser l'étude d'impact en prenant en compte les projets connus à la date de dépôt du dossier complété.*

### **II.3 Scénarios et justification des choix retenus**

L'étude relative aux variantes et au choix retenu est présentée des pages 175 à 189 de l'étude d'impact et des pages 54 à 75 de l'étude paysagère (annexe 3.1 à l'étude d'impact).

L'analyse des variantes a été menée principalement sur la base de plusieurs critères dont les plus importants sont les aspects acoustiques, écologiques, paysagers et techniques. Les éoliennes sont toutes implantées à plus de 500 m des habitations.

Il a été étudié 2 variantes pour le parc La Garenne, 3 variantes pour les parcs Les Haillis et Le Coqliamont. Il n'y a pas de variante pour le parc Les Beaux Voisins.

L'exploitant a illustré le choix de son projet par des cartes et des photomontages permettant d'illustrer ces variantes et de mieux en justifier le parti-pris retenu.

Un tableau synthétique de comparaison des variantes proposées est présenté en pages 187 et 188.

Le scénario retenu implique la présence de 8 éoliennes à moins de 200 m en bout de pales d'éléments boisés accueillant une activité chiroptérologique.

*L'autorité environnementale recommande d'étudier un autre scénario, avec implantation d'éoliennes sur des terrains présentant moins d'enjeux et d'impacts en termes de biodiversité.*

## **II.4 Résumé non technique**

Le résumé non technique de l'étude d'impact fait l'objet d'un fascicule séparé et illustré de façon satisfaisante. Il reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet dans son ensemble ainsi que les informations développées dans l'étude d'impact. Le même principe a été appliqué pour l'étude de dangers à travers un résumé non technique. Leur lecture ne pose pas de difficultés.

## **II.5 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences**

### **II.5.1 Paysage et patrimoine**

#### ➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le secteur de projet est concerné par un environnement de plateau à proximité de vallées et de leurs vallons adjacents. Les paysages de grandes cultures à champs ouverts y sont prépondérants. Les vallées se caractérisent par des paysages d'herbages, d'étangs de loisirs et de boisements de milieux humides. L'urbanisme, essentiellement rural, présente des caractéristiques marquées telles que les cœurs de villages ou la présence de nombreuses fermes isolées. La vallée de la Selle au nord-est de Crèvecœur-le-Grand constitue un paysage particulier, considéré comme emblématique dans l'atlas des paysages de l'Oise. Les parcs du centre et à l'est en sont les plus proches, cependant à une distance moyenne de 3 à 4 km, en situation de retrait sur le plateau, les rendant invisibles depuis le fond de la vallée.

Le plateau est ponctué de villages qui seront en relation directe avec les projets. Enfin, des routes structurantes parcourent l'espace des plateaux, comme la D930 à l'ouest et à l'est de Crèvecœur-le-Grand et l'autoroute A16.

Le projet se situe à proximité de nombreux monuments historiques : 38 monuments classés et 60 monuments inscrits se situent dans un rayon de 20 kilomètres du projet et le plus proche à 1,8 km : la maison de tisserand à Hardivillers.

Le patrimoine le plus concerné est situé sur la commune de Crèvecœur-le-Grand (église Saint Nicolas et château) et dans la vallée de la Selle, qui reste néanmoins à distance.

À l'échelle du périmètre d'étude, la sensibilité patrimoniale la plus importante est liée au secteur de Gerberoy. Toutefois, notons que le parc ouest, le plus proche de ce village, en est à 18 km, ce qui limite très fortement l'impact visuel.

Les sites classés (loi du 2 mai 1930) se concentrent sur Beauvais et Gerberoy. Aucun site répertorié au patrimoine mondial de l'UNESCO n'est présent dans les différentes aires d'étude, ni Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte du paysage et du patrimoine

Les principaux enjeux paysagers et patrimoniaux ont bien été identifiés dans l'état initial.

Une étude spécifique paysagère a été réalisée (par l'agence « Matutina », février 2017). Outre l'évaluation de la saturation visuelle et l'analyse du risque d'encerclement évoquées au paragraphe II.2 ci-dessus, l'étude paysagère comporte un carnet spécifique de 88 photomontages. Celui-ci a été complété par une étude de co-visibilités vis-à-vis de l'église et du château de Crèvecœur-le-Grand (15 photomontages, annexe 4 du dossier de compléments, septembre 2018). Chaque point de photomontage correspond à l'évaluation d'un (ou de plusieurs) impact(s) précis (co-visibilité avec un monument historique, inter-visibilité avec un autre parc éolien, perception des vallées, perception depuis l'habitat, perception depuis les axes routiers). Les éoliennes du projet y sont identifiées ainsi que les autres parcs éoliens visibles depuis le point de vue considéré. Cependant, les parcs éoliens pris en compte sont les parcs connus au moment du dépôt du dossier en février 2017.

*L'autorité environnementale recommande de présenter les photomontages en intégrant les projets déposés postérieurement à la date de dépôt initial de la présente demande, qui date d'environ 2 ans.*

Étant donnée la dimension modeste du parc Les Beaux Voisins, constitué de deux éoliennes en continuité d'une ligne de trois éoliennes, qui s'inscrit elle-même dans une série d'implantations linéaires de 6 éoliennes, 3 de part et d'autre de l'axe de l'autoroute A16, l'impact du projet est considéré comme faible.

Le projet éolien du parc La Garenne s'inscrit dans un secteur de transition entre le plateau picard à l'est et la Picardie verte à l'ouest. Davantage de formations végétales y persistent, fragmentant un peu plus les vues que sur les secteurs très ouverts du plateau picard. Il s'implante par ailleurs à l'est immédiat d'un ensemble important composé de 15 éoliennes. Des visibilités se constatent depuis les axes routiers environnant et les entrées et sorties des villages proches, ainsi que parfois depuis leur centre. Cependant, la dimension modérée de ce nouveau parc limité à 2 éoliennes et sa perception en recul limitent fortement son impact.

Les parcs éoliens Le Coqliamont et Les Haillis s'inscrivent sur le plateau picard particulièrement ample et dégagé et au droit de la D 930, axe majeur traversant tout le département de l'Oise, reliant notamment Crèvecœur-le-Grand à l'autoroute A 16. Ils s'implantent par ailleurs en continuité avec des parcs autorisés et en service de 13 éoliennes en tout, au sud de la D 930. Ces deux nouveaux parcs, rassemblant neuf éoliennes, implantés sur un plateau où ils sont visibles de loin, au droit d'un axe routier majeur à très haute fréquentation, ont un impact significatif du point de vue de la perception routière, et notamment des vues en approche. Pour eux aussi des visibilités se constatent depuis les entrées et sorties de certains villages proches (Viefvillers et Doméliers), ainsi que parfois

depuis leur centre, mais de façon plus modérée. Le pétitionnaire prévoit la création d'écrans végétaux (fruitiers, arbustes de haies bocagères) pour les habitants le souhaitant.

L'étude paysagère et les compléments apportés permettent d'apprécier de façon satisfaisante l'impact du projet. Une synthèse de l'analyse des impacts du projet est présentée.

L'autorité environnementale n'a pas de remarque à faire à ce sujet.

## **II.5.2 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000**

### ➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Au sein des périmètres rapprochés, aucune zone naturelle d'intérêt reconnu n'est recensée. De même, aucune composante de la trame verte et bleue, ni rupture de continuité ou zone humide ne sont identifiées.

Les zones d'intérêt reconnu les plus proches sont recensées dans les périmètres intermédiaires (5 km autour des zones d'implantation) :

- 2 zones spéciales de conservation : « réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle » à environ 1,9 km au nord-ouest du parc Les Beaux Voisins et 2,2 km des parcs Les Haillis et Le Coqliamont, « réseaux de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval » à environ 2,8 km au nord-ouest du parc Les Beaux Voisins ;
- 1 arrêté de protection de biotope : « la montagne sous les Brosses » à Hardivillers à environ 1,5 km à l'est du parc Les Beaux Voisins ;
- 3 espaces naturels sensibles : « les Vignes » (Hardivillers et Troussencourt) à environ 2,8 km du parc Les Beaux Voisins et 4,5 km des parcs Les Haillis et Le Coqliamont ; « Butte du Gallet » (Crèvecœur-le-Grand et Le Gallet) à 2,8 km des parcs Les Haillis et Le Coqliamont ; « Larris de la Vallée Vacquerie » (Fontaine-Bonneleau et Lavacquerie) à environ 4,5 km des parcs Les Haillis et Le Coqliamont ;
- 12 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I ;
- 1 ZNIEFF de type II : haute vallée de la Celle en amont de Conty à environ 300 m au nord des parcs Les Haillis et Le Coqliamont.

### ➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des milieux naturels

#### Flore et habitats naturels

La quasi-totalité des secteurs concernés par l'emprise du projet est occupée par des cultures intensives et leurs biotopes associés (chemins agricoles, jachères).

Le pétitionnaire a porté une attention particulière sur l'accotement du chemin agricole bordant l'est du parc Les Beaux Voisins et situé en lisière du bois du Tremble. Ce chemin borde un petit talus qui accueille une flore diversifiée et caractéristique des habitats calcicoles. Bien qu'aucune espèce patrimoniale n'ait été observée, il s'agit d'un habitat d'intérêt favorable à l'accueil de telles espèces. Quelques prairies sèches sont présentes en limite ouest des parcs Les Haillis et Le Coqliamont. Ces

habitats calcicoles présentent un intérêt fort et sont inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats » de l'Union Européenne. Ces prairies sèches accueillent notamment de nombreuses orchidées.

La quasi-totalité des espèces végétales relevées au niveau de l'emprise du projet sont des espèces à large répartition, bien représentées en Picardie (assez communes à très communes). Néanmoins, on peut noter la présence d'une espèce patrimoniale en Picardie : l'Orchis bouc. Cette espèce a été observée au sein d'une prairie sèche en limite des parcs Les Haillis et Le Coqliamont.

Le pétitionnaire indique vouloir mettre en œuvre les mesures suivantes :

- éviter tout aménagement ou création de chemin d'accès au niveau du chemin agricole en lisière du bois de Tremble au niveau du parc Les Beaux Voisins ;
- éviter tout aménagement au niveau des pelouses sèches et au niveau de la station de l'Orchis Bouc au niveau des parcs Les Haillis et Le Coqliamont ;
- éviter tout aménagement au niveau des prairies de fauche au niveau du parc La Garenne.

La construction du parc La Garenne nécessitera la destruction de 110 m linéaire de haie. L'exploitant propose en compensation la plantation de 220 m de haie (ou 110 m de haie double) composées d'essences locales, mais ne s'engage pas sur le suivi de cette plantation.

*L'autorité environnementale recommande que l'exploitant des parcs mette en place une garantie durant toute la durée des impacts concernant l'entretien de la haie qu'il compte planter.*

#### Concernant les chiroptères

Pour compléter l'état initial basé sur des prospections réalisées en 2014 (d'avril à septembre), des sorties complémentaires ont été réalisées en 2017 (d'août à octobre) et en 2018 (de mars à juillet) sur la base des recommandations de la Société française pour la protection des mammifères.

Les espèces contactées sont la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle de Nathusius, le Murin, le Murin de Daubenton et l'Oreillard. L'espèce la plus représentée, quelle que soit la période, est la Pipistrelle commune. Sur les trois sites, l'activité chiroptérologique est présente sur les haies, boisements, bosquets.

Or, on observe que :

- sur le parc Les Beaux Voisins : les 2 éoliennes sont situées à moins de 200 m en bout de pale des éléments boisés ;
- sur les parcs Le Coqliamont et Les Haillis : 4 éoliennes (D02, D03, D04 et D05) sur les 9 sont situés à moins de 200 m en bout de pale des éléments boisés ;
- sur le parc La garenne : les 2 éoliennes sont situées à moins de 200 m en bout de pale des éléments boisés.

Les chauves-souris sont toutes protégées et le guide « Eurobats<sup>1</sup> » recommande d'éloigner les éoliennes d'au moins 200 m des éléments boisés.

Le pétitionnaire indique que, concernant le parc éolien Le Coqliamont, l'implantation des éoliennes a été adaptée pour éviter les secteurs à enjeux hormis pour l'éolienne DO-04 située en secteur à enjeux moyens (éolienne située à des distances de 75 m d'une haie et 203 m d'un boisement). Une mesure de bridage de cette éolienne dès sa mise en service a été décidée.

Concernant l'enjeu « chiroptères », l'étude signale que vu l'éloignement de tout élément boisé, la faible diversité d'espèces, le niveau d'activité relativement faible au sein des parcelles agricoles et les mesures prises, le risque de mortalité a été réduit au maximum. Ainsi, les impacts sur les chiroptères peuvent être qualifiés de faibles. Les secteurs à enjeux écologiques ayant été évités, il ne devrait pas subsister d'impact résiduel significatif et l'exploitation des parcs éoliens n'aura pas d'incidence sur le contexte écologique local.

Cette justification n'est pas étayée et n'est pas cohérente avec les recommandations Eurobats et avec l'état des lieux réalisé, qui montre une présence de chiroptères dans les éléments boisés situés à moins de 200 m en bout de pales pour 8 éoliennes.

Le pétitionnaire a proposé la mise en place d'un bridage adapté aux chiroptères pour l'éolienne DO-04 (Le Coqliamont). Cette mesure est qualifiée de mesure de réduction ; l'étude indique que l'évitement n'est pas possible alors qu'aucun déplacement des machines n'a été recherché et que l'enjeu chiroptère est qualifié de moyen.

Le pétitionnaire n'évoque pas le cas de l'éolienne RO-01 (La Garenne) proche de haies hautes : distances de 90 m à l'est et 140 m à l'ouest.

Comme il est indiqué ci-dessus, Eurobats recommande, en raison d'un risque de collisions élevé, que les éoliennes ne soient pas construites à moins de 200 mètres des habitats particulièrement importants pour les chiroptères tels que les boisements, les haies ainsi que des secteurs où l'étude d'impact a mis en évidence une forte activité de chauves-souris. Afin de vérifier l'affirmation relative aux distances d'éloignement, il a été demandé au porteur de projet de justifier les distances en bout de pale. De la réponse transmise par le porteur de projet par courriel en date du 08 mars 2019, il ressort que les éoliennes CO-01 et CO-02 (Les Beaux Voisins), DO-02, DO-03 et DO-05 (Le Coqliamont) et RO-02 (La Garenne) ne respectent pas cette distance d'éloignement de 200 mètres en bout de pale. Néanmoins, aucune mesure complémentaire n'a été portée à la connaissance du service instructeur par le porteur de projet.

*L'autorité environnementale rappelle la nécessité de respecter les recommandations d'Eurobats et d'éloigner les éoliennes d'au moins 200 m en bout de pales des haies et des arbres.*

---

<sup>1</sup>Eurobats : accord international sur la conservation des populations de chauves-souris en Europe

Le guide Eurobats « lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens » recommande une distance d'implantation des éoliennes de 200 mètres des boisements.

### Sur la thématique avifaune,

Les inventaires réalisés de mars 2014 à mi-février 2015 couvrent un cycle biologique complet. L'état initial (compléments de 2018) montre à proximité des parcs de La garenne, du Coqliamont, et des Haillis, la présence :

- du Faucon crécerelle, du Busard cendré et du Goéland argenté sensibles à l'éolien ;
- du Busard Saint-Martin, de la Buse variable, de l'Épervier d'Europe, du Faucon Hobereau, de la Grue cendrée, de l'Oenicdème criard et de l'Oie cendrée.

Les éoliennes sont situées à proximité d'un couloir de migration privilégié identifié au diagnostic du schéma régional éolien, comme indiqué page 108 de l'étude d'impact et sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur les espèces utilisant le site en déplacements locaux, en dortoir et en hivernage. L'implantation du projet densifie l'espace et peut causer des effets d'abandon de la zone ou de collisions pour les espèces utilisant le site.

Par ailleurs, les parcs Les Beaux Voisins, Les Haillis et Le Coqliamont viennent densifier les éoliennes construites le long de l'autoroute A16 faisant obstacle à l'avifaune. Dans les compléments apportés, le pétitionnaire indique que la configuration du parc Les Beaux Voisins ne produit pas d'effet barrière cumulatif avec l'autoroute A16 puisque les oiseaux adoptent déjà une stratégie d'évitement de cette infrastructure routière bordée d'éoliennes et que le nouveau parc éolien ne vient pas accentuer. Le bois du Tremble et les espaces entre les boisements guident les déplacements de l'avifaune. Les altitudes observées et les déplacements montrent une prise d'altitude avant le passage de l'autoroute qui permettra également de survoler le parc éolien.

En retenant l'axe de migration théorique de l'avifaune orientée sud-ouest nord-est et coïncidant avec les observations réalisées sur le terrain, plus particulièrement en période de migration postnuptiale, les oiseaux devront également adopter une stratégie d'évitement du parc éolien « le Chemin Blanc » et du parc éolien « d'Oursel-Maison ». Par conséquent, le dossier indique qu'en ne formant qu'une unité avec ces 2 parcs éoliens, les parcs le Coqliamont et les Haillis ne produiront pas d'impact supplémentaire. Les oiseaux qui adoptent une stratégie d'évitement de l'autoroute A16 doivent aujourd'hui combiner des stratégies d'évitement des autres parcs éoliens précédemment cités. En densifiant un espace déjà occupé par des éoliennes, les parcs le Coqliamont et les Haillis ne modifieront pas les comportements déjà adoptés et il ne subsistera pas d'impact supplémentaire par rapport à l'autoroute A16.

Cette affirmation n'est pas démontrée, car l'accumulation d'obstacles et les stratégies d'évitement développées par l'avifaune peuvent conduire à allonger leur parcours avec des mortalités supplémentaires lors des migrations.

*L'autorité environnementale recommande de réévaluer les impacts du projet sur l'avifaune migratrice en raison des obstacles supplémentaires que constituent les nouveaux parcs éoliens.*

Concernant le parc éolien La Garenne quelques zones de cultures au printemps (pour 2 espèces potentiellement nicheuses d'intérêt patrimonial, Oedicnème criard et Busard Saint-Martin), puis à l'automne (pour le stationnement localisé de vanneaux huppés) présentent également un intérêt.

Dans la mesure où ces secteurs sont épargnés par l'implantation des éoliennes et leurs chemins d'accès, aucun impact sur l'avifaune n'est à attendre.

Concernant l'avifaune nicheuse, l'étude signale que l'exploitation d'un parc éolien n'est pas de nature à avoir un impact sur ces espèces. Il peut subsister un phénomène de désertion de ces parcelles les premières années. Cependant, ce phénomène reste temporaire et ces espèces se réapproprient par la suite le site.

Concernant le Busard Saint-Martin, chacun des quatre parcs éoliens s'engage également à réaliser un suivi spécifique en période de nidification pendant 5 ans suivant leur mise en service .

Il est prévu de réaliser le chantier en dehors de la période de nidification qui s'étend du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet. Enfin, l'étude indique qu'un suivi des mortalités sera réalisé concernant à la fois les chiroptères et l'avifaune et qu'un suivi comportemental des oiseaux sera également effectué.

➤ Évaluation des incidences Natura 2000 et prise en compte des sites Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est présentée aux pages 90 à 93 de l'étude écologique pour chacun des parcs. Elle se base sur les aires d'évaluation spécifique des espèces (chiroptères) et prend en compte les sites Natura 2000 présents dans un rayon de 15 km autour du projet.

Le dossier conclut à l'absence d'incidence sur les habitats et la flore du réseau Natura 2000, ainsi que sur l'avifaune et les chiroptères : les éoliennes seront implantées dans un contexte de cultures intensives peu favorables aux différentes espèces de chauves-souris ayant permis la désignation des sites Natura 2000.

Or, ainsi qu'il est développé ci-dessus, l'impact des nouvelles éoliennes sur les chiroptères, dont certains sont parmi les espèces retenues pour classer les sites Natura 2000, est loin d'être négligeable, notamment lorsqu'elles sont implantées à proximité des boisements, ainsi que sur l'avifaune.

*L'autorité environnementale recommande de réviser l'analyse des incidences Natura 2000 à la lumière des constats faits par ailleurs de l'impact des nouvelles éoliennes sur les populations de chiroptères.*



### **II.5.3 Risques technologiques**

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

L'habitation la plus proche se situe à 605 m de l'éolienne CO-01 (Les Beaux Voisins). L'éolienne la plus proche de l'autoroute A16 est la machine CO-02 (480 m) et l'éolienne la plus proche de la route départementale n°930 (structurante) est la machine DO-01 (205 m) du parc Le Coqliamont.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des risques

L'étude de dangers est complète et de bonne qualité. Elle contient un résumé non technique faisant apparaître les résultats de l'analyse des risques sous forme didactique. Elle a été réalisée conformément au « Guide technique d'élaboration de l'étude de danger dans le cadre de parc éoliens » de l'INERIS de mai 2012.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation à émettre sur cette partie.

### **II.5.4 Bruit**

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet est situé à plus de 605 m des habitations.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement.

L'impact sonore du projet est estimé à partir des résultats de l'étude acoustique réalisée par la société Delhom acoustique au niveau de 7 points de mesure du bruit résiduel distincts représentant les habitations susceptibles d'être les plus exposées. Les mesures se sont déroulées du 21 novembre au 03 décembre 2014.

La modélisation de l'impact acoustique du parc éolien en fonctionnement, réalisée à partir des résultats de la campagne de mesure et avec le modèle d'éolienne le plus bruyant, montre une sensibilité acoustique de nuit pour la plupart des villages étudiés. Les émergences y sont comprises entre 3,0 et 5,5 dB(A). Le seuil d'émergence maximal de 3 dB(A) n'est donc pas respecté.

Les seuils des niveaux sonores dans le périmètre de mesure de bruit sont par ailleurs respectés en période diurne et nocturne. Les éoliennes, quel que soit leur type, ne présentent pas de tonalités marquées.

En période nocturne, un plan de bridage optimisé sera mis en place afin de respecter les niveaux d'émergence réglementaire. Le pétitionnaire prévoit un suivi acoustique après la mise en service du parc afin de vérifier le respect des seuils réglementaires.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur cette partie.